

DECISION N° 2015/001

Le président de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1 et R.334-8 ;

Vu, la délibération N°2013-31 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant acceptation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence et de l'installation de son comité de pilotage ;

Vu, la délibération n° 2014-17 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant approbation de la composition du conseil de gestion du sanctuaire Agoa et donnant délégation au président du conseil d'administration pour nommer ses membres ;

Vu, les propositions formulées par le président de l'Assemblée nationale, le préfet de la Guadeloupe, le préfet de la Martinique, et par les personnes morales composant le conseil de gestion du sanctuaire Agoa, suite aux saisines adressées par le président de l'Agence ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du conseil de gestion du Sanctuaire Agoa :

1°. Au titre du représentant de l'Assemblée nationale :

Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

2°. Au titre des représentants des organisations socioprofessionnelles et des associations d'usagers :

a) Pour les associations des pêcheurs de Saint-Martin :

M. Gary PAGES ;

b) Pour les associations des pêcheurs de Saint-Barthélemy :

M. Gilles BRIN ;

c) Pour le cluster maritime Guadeloupe :

Mme Marie-Laure CIPRIN ;

- d) Pour le cluster maritime Martinique :
M. Emmanuel LISE ;
- e) Pour le transport maritime dans les Antilles françaises :
M. Roland BELLEMARE ;
- f) Pour la Fédération des Industries Nautiques à Saint-Martin ou Saint-Barthélemy :
M. Bulent GULAY ;
- g) Pour les opérateurs d'observation touristique des mammifères marins en Guadeloupe :
M. Jean-Pierre CONCAUD ;
- h) Pour les opérateurs d'observation touristique des mammifères marins en Martinique :
M. David DEBISE ;
- i) Pour les opérateurs d'observation touristique des mammifères marins à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy :
M. Stéphane MAZURIE.

3°. Au titre des représentants des associations de protection de la nature :

- a) Pour les associations de Guadeloupe :
M. Jean-Claude VOISINE,
M. Laurent BOUVERET ;
- b) Pour les associations de Martinique :
M. Stéphane JEREMIE,
Mme Lesley SUTTY ;
- c) Pour les associations de Saint Martin :
Mme Amandine VASLET ;
- d) Pour les associations de Saint-Barthélemy :
M. Jean-Jacques RIGAUD.

4°. Au titre des personnalités qualifiées :

- a) Expert halieute, désigné par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) :
M. Lionel REYNAL ;
- b) Membre de l'Université Antilles Guyane :
M. Claude BOUCHON ;
- c) Pour l'Observatoire Pelagis de l'Université de la Rochelle :
M. Vincent RIDOUX ;
- d) Expert dans le domaine des mammifères marins :
M. Jean-Benoît CHARRASSIN ;

e) Expert dans le domaine de la gestion des sanctuaires de mammifères marins :

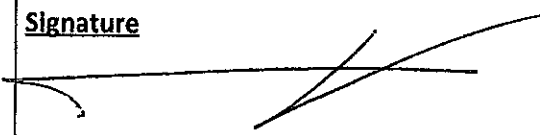
• M. Daniel LANGLOIS.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'agence.

A Brest,
le 13 Mai 2015

Paul GIACOBBI

| | |
|---|--|
| <p><u>Paraphe</u></p> <p><i>PG</i></p> | <p><u>Signature</u></p>  |
|---|--|

